

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 11 SEPTEMBRE 2012 À 9H30

L'An deux mille douze, le onze du mois de septembre, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de VIELLE SAINT GIRONS, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard TRAMBOUZE, Maire.

Présents : CAMOUGRAND Nathalie 2^{ème} adjointe, DARMAILLACQ Evelyne, 3^{ème} adjointe, DASQUET Karine, 1^{er} adjointe, JOUSSELIN Nadine, LAPEYRADE Alain, MEIRANESIO Laurent, TRAMBOUZE Bernard, Maire.

Absents : Mlle HERRY Emmanuelle, absente, CABANNES Chantal, absente, FERREIRA Mireille, absente, CARAMANTE Ange 4^{ème} adjoint, absent, *représenté par M. TRAMBOUZE*, MAUBOURGUET Jean Pierre, absent, SAUBION Béatrice, absente.

Désignation du secrétaire de séance : En l'absence d'autres candidatures, Mme Karine DASQUET est désignée comme secrétaire de séance, après un vote ayant donné les résultats suivants :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 13
- ayant pris part à la délibération : 7
- votants : 8
- abstention : 1 (Mme DASQUET)
- exprimés : 7
- pour : 7

Mme DASQUET assurera le secrétariat de séance.

Date d'envoi de la convocation : 05 septembre 2012

Le Maire

Bernard TRAMBOUZE

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal
2. Droit de préemption urbain
3. Vente de pins communaux
4. Vente véhicule
5. Participations navette plage
6. Prise en charge sinistre
7. Octroi de subventions
8. Affaires juridiques

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Aucune observation n'étant formulée sur le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 16 août 2012 dont le secrétaire de séance était M. Alain LAPEYRADE, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par 8 voix.

2. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Dans le cadre de la délégation qui lui a été conférée par le Conseil Municipal pour l'exercice du droit de préemption urbain de la commune (délibération du 3 avril 2008), Monsieur le Maire rend compte de ses décisions en la matière :

Une D.I.A. (déclaration d'intention d'aliéner) a été traitée sans faire l'objet de préemption :

Bien vendu : terrain non bâti de 400 m², lieu dit Frouas
Prix : 90.000 €

3. VENTE DE PINS COMMUNAUX

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la décision d'octroi des pins issus des parcelles communales suivantes :

- au lieu dit Biroudeou, section AR n° 153, d'une contenance de 5ha 97a 90ca :
414 pins d'environ 70 ans, évalués à 950 m³ environ
- au lieu dit Moura, section AR n° 207, d'une contenance de 2ha 37a 50ca
92 pins d'environ 40 ans, évalués à 116 m³ environ

2 options ont été proposées aux exploitants consultés :

- 1^{ère} option : vente sur pied – coupe rase
- 2^{ème} option : vente en bord de route (après abattage par des professionnels)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme DARMAILLACQ qui énonce le contenu des offres reçues, étant précisé qu'elles portent toutes sur la 1^{ère} option, à savoir vente sur pied, en coupe rase :

- SDA : 25.075 € (414 pins) + 2.000 € (92 pins), soit 27.075 € pour l'ensemble des pins
- LESBATS : 32.200 € pour l'ensemble des pins
- CAFSA : a décliné l'offre, précisant que celle-ci émanera de leur filiale B.F.S.A. (offre ci-dessus)

La société LESBATS de LEON étant le mieux-disant, Monsieur le Maire fait procéder au vote pour lui attribuer ces pins pour la somme de 32.200 €, étant entendu que le paiement se fera sous forme de 3 traites à remettre entre les mains du comptable public :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 13
- ayant pris part à la délibération : 7
- votants : 8
- pour : 8

Dont délibération.

4. VENTE VEHICULE

L'annonce relative à la vente de l'ancien bus scolaire a été mise en ligne sur le site internet Leboncoin.fr. au début du mois d'août.

Caractéristiques principales du véhicule :

- marque MERCEDES, type 408D
- modèle 1998
- 33 places
- immatriculé en mini-bus

Monsieur le Maire donne la parole à M. LAPEYRADE qui explique que, préalablement, une mise en concurrence a été organisée pour attribuer le marché de service de transport composé des lots suivants :

- ramassage scolaire régulier
- sorties scolaires occasionnelles
- transports d'adultes occasionnels pour le service ESCAL

LANDES EVASION a remporté le marché et a acquis à cet effet un autobus de 63 places, quasiment neuf.

Quelques adaptations du service ont perturbé les habitudes des usagers :

- la réduction du circuit à une seule tournée le soir au lieu des deux traditionnelles a été rendue possible grâce à la grande capacité du véhicule ; face à la forte augmentation du carburant, cela représente une baisse du coût pour la Commune. Il est rappelé que le service est gratuit pour les usagers.
- trois arrêts supplémentaires.

Quelques mécontents se sont manifestés en raison d'une desserte un peu plus lente pour certains écoliers.

Mme DASQUET relève que les arrêts à la carte, peu sécuritaires, ne seront plus pratiqués.

M. LAPEYRADE soulève le problème du demi-tour au lieu dit Mansenes, sur la parcelle d'un particulier. Si une solution n'est pas trouvée avec cet habitant, il conviendra de prendre les mesures qui s'imposent.

Il relève également que la grande capacité de l'autobus permettra à la Maison pour Tous de rallier beaucoup plus de personnes à ses activités hors Commune.

Monsieur le Maire relève, quant à lui, l'aspect sécuritaire du service, rendu par un professionnel du transport.

Revenant à la vente du vieil autobus communal, il fait état des nombreuses propositions d'achat reçues en mairie ; elles s'échelonnent de 1.500 € à 6.100 €.

Il propose de vendre le véhicule au plus offrant et de dérouler l'attribution en cascade aux candidats suivants, en prévision de désistement possible, soit :

- | | |
|---------------------------------------|------------|
| - DUMEAU Aurélien, SAINT-GIRONS PLAGE | 6.100,00 € |
| - MICHEL Eric | 6.000,00 € |
| - NZABA-LOKO WILFRAN (91200) | 6.000,00 € |

Vote :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 13
- ayant pris part à la délibération : 7
- votants : 8
- pour : 8

Dont délibération.

5. PARTICIPATIONS NAVETTE PLAGE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les partenaires financiers ayant contribué au fonctionnement du service depuis 2010 ont renouvelé leur implication pour la saison estivale 2012.

Il donne la parole à M. LAPEYRADE qui annonce quelques chiffres de fréquentation, preuve que le service était utile :

- 2010 : 6.234 voyageurs transportés
- 2011 : 8.372
- 2012 : 10.418

2013 verra le service passer à CÔTES LANDES NATURE (Communauté de Communes du Canton de Castets).

Il énonce les participations négociées :

- | | |
|--------------------------------|--------------------------------|
| - Camping LE COL VERT | 4.500,00 € |
| - Camping LES CAMPEOLES | 2.500,00 € |
| - Camping L'OCEANE | 500,00 € |
| - CAMPING LA JAUGOTTE | 1.000,00 € (pour 2011 et 2012) |
| - AU FIL DE L'EAU (M. Dubourg) | 300,00 € |

Soit un total à percevoir de 8.800,00 €

Il remercie tous ces sponsors qui ont aidé la Commune à mettre le service en place.

Gardant la parole, il évoque le sujet des marchés de nuit de SAINT-GIRONS PLAGE, les produits encaissés par la Commune ayant évolué ainsi :

- 2010 : 12.300,00 €
- 2011 : 7.473,00 € (en raison de l'annulation pour intempéries de 3 marchés)
- 2012 : 16.076,00 €

Monsieur le Maire fait procéder au vote pour l'autoriser à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents inhérents aux participations financières à percevoir pour le service navette, et notamment les conventions à intervenir avec les financeurs précités :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 13
- ayant pris part à la délibération : 7
- votants : 8
- pour : 8

Dont délibération.

6. PRISE EN CHARGE SINISTRE

Concerne le dommage dû à la destruction, par un véhicule MNS lors d'une intervention sur un accident grave, d'une paire de lunettes solaires appartenant à un particulier, M. Denis JEROME, 95380 LOUVRES.

Il convient de rembourser à l'intéressé le coût de ses lunettes d'une valeur de 30,00 €.

Vote pour approuver ce remboursement d'un montant de 30,00 € et autoriser le Maire à procéder au mandatement :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 13
- ayant pris part à la délibération : 7
- votants : 8
- pour : 8

Dont délibération.

7. OCTROI DE SUBVENTIONS

Sans objet.

8. AFFAIRES JURIDIQUES

Sans objet.

La séance est levée à 09 h 50.